YERRES

Services Techniques
N/Réf. :NDA/ED/JD

DECISION N° 98 - 40

OBJET : convention de prestations de service relative à la dératisation de la commune de Yerres, conclue avec la société CRDD

Le Député-Maire, de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 – 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder périodiquement à des campagnes de dératisation sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que la proposition de la société CRDD correspond aux intérêts de la commune,

- **DECIDE** –

De signer une convention de prestations de service relative à la dératisation sur le territoire de la commune d'Yerres, avec la société CRDD sise 8, rue de la Lune 94700 MAISONS-ALFORT, moyennant le prix de 43 131,76 F TTC, révisable suivant une formule indiciaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 3, sous fonction 30, nature 611.

REÇU LE
11 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Fait à YERRES, le 25 février 1998

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE